



● ● ● ●  
Conseil communautaire

23 janvier 2025

## Rapport de présentation

## ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour sera le suivant :

### **I. Points à l'ordre du jour du conseil communautaire**

#### **Institutionnel**

1. Solidarité avec la population de Mayotte : Don de 10 000 € à la Protection Civile
2. Demande de subvention à l'État au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et au département de l'Isère pour la réalisation du schéma directeur d'accès cyclables aux services des polarités
3. Demande de subvention au département de l'Isère dans le cadre du fonds de soutien aux établissements publics de coopération intercommunale et à la région Auvergne Rhône-Alpes pour le projet d'aménagement d'une maison de santé pluriprofessionnelle à Morestel

*Décisions prises par le bureau dans le cadre de sa délégation du 01/12/2024 au 01/01/2025*

*Décisions prises par le président dans le cadre de sa délégation ou par les vice-présidents(e)s ou conseiller(e)s délégué(e)s, du 01/12/2024 au 01/01/2025.*

#### **Services à la population**

4. Réalisation d'un pôle enfance-santé sur la commune des Avenières Veyrins-Thuellin : Lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre
5. Constitution du conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) - Vote de la liste des élus communautaires

*Décisions prises par le bureau dans le cadre de sa délégation du 01/12/2024 au 01/01/2025*

*Décisions prises par le président dans le cadre de sa délégation ou par les vice-présidents(e)s ou conseiller(e)s délégué(e)s, du 01/12/2024 au 01/01/2025.*

#### **Développement et cohésion territoriale**

6. Stratégie foncière - Rapport annuel 2023 de la Société Publique Locale (SPL) Isère Aménagement
7. Autorisation du Droit des Sols (ADS) : Attribution d'un marché public pour l'appui externe ponctuel d'un cabinet d'urbanisme

*Décisions prises par le bureau dans le cadre de sa délégation du 01/12/2024 au 01/01/2025*

*Décisions prises par le président dans le cadre de sa délégation ou par les vice-présidents(e)s ou conseiller(e)s délégué(e)s, du 01/12/2024 au 01/01/2025.*

#### **Transition et ingénierie**

8. Développement des Énergies Renouvelables (EnR), modification de l'intérêt communautaire « protection et mise en valeur de l'environnement »

*Décisions prises par le bureau dans le cadre de sa délégation du 01/12/2024 au 01/01/2025*

*Décisions prises par le président dans le cadre de sa délégation ou par les vice-présidents(e)s ou conseiller(e)s délégué(e)s, du 01/12/2024 au 01/01/2025.*

### **II. Questions diverses**

## **1. Solidarité avec la population de Mayotte : Don de 10 000 € à la Protection Civile**

### **→ Rapporteur : le président**

Le cyclone Chido a dévasté l'île de Mayotte le 14 décembre dernier.

Sensibles aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, sur proposition du président, les élus de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné, lors du conseil du 19 décembre 2024, ont acté le principe d'une aide de 10 000 €.

Aussi, en partenariat avec la Protection Civile, la Croix rouge, France urbaine, l'Association Nationale des Élus des Littoraux (ANEL) et l'Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale (UNCCAS), l'Association des Maires de France (AMF) a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus.

Le gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Il est donc proposé au conseil communautaire que les Balcons du Dauphiné contribuent à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte en faisant un don d'un montant de 10 000 € à la Protection Civile.

### **🟡 Le président propose au conseil communautaire de :**

- Décider que la communauté de communes des Balcons du Dauphiné accorde un don de 10 000 € à la Protection Civile pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus.**
- L'autoriser, ou son représentant, à signer tout document en application de la présente délibération.**

## 2. Demande de subvention à l'État au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et au département de l'Isère pour la réalisation du schéma directeur d'accès cyclables aux services des polarités

→ Rapporteur : Alexandre Drogoz, vice-président en charge des finances et des déchets

### RAPPORT

La Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) est un financement de l'État dont peuvent bénéficier les communes et les établissements publics à fiscalité propre, pour les aider à réaliser des investissements qui relèvent de certaines thématiques.

Ces investissements doivent s'inscrire dans une démarche de transition écologique des territoires, ils doivent être exemplaires sur le plan de l'environnement.

Parmi les thématiques éligibles à la DSIL 2025, figure le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité.

Le département de l'Isère dispose également d'un fonds pour accompagner les projets des collectivités afférents aux mobilités, leur financement peut atteindre 30 % des investissements.

Lors de sa séance du 30 mai 2024, le conseil communautaire a approuvé le principe du schéma d'accès cyclable aux services des polarités et l'atlas des 60 itinéraires identifiés dans celui-ci.

En effet, la communauté de communes s'est donnée pour objectif de « proposer des solutions adaptées et simples d'accès aux besoins de mobilité des habitants » selon l'axe 1 de la politique publique mobilités.

Elle s'est donc engagée depuis plusieurs années sur le développement de la mobilité cyclable sur son territoire : Avec les communes, elle a élaboré un schéma directeur d'accès cyclables aux services des polarités. 60 itinéraires ont été identifiés représentant un linéaire de 288 km.

La première étape de réalisation en 2025 (14 itinéraires sur 76 km) (fiche action O\_05\_007\_MOB07\_FA018) coûterait :

- En travaux d'aménagement : 1 538 954 € Hors Taxe (HT)
- En jalonnement : 525 745 € HT

Soit un total de 2 064 699 € HT.

Après échanges avec les services de la direction départementale des territoires de l'Isère et de la sous-préfecture de la Tour du Pin, le projet est éligible à la DSIL ; il est considéré comme favorable à l'environnement car il lutte contre le changement climatique et contre les pollutions et n'entraîne pas une artificialisation supplémentaire des sols.

Le département de l'Isère propose un dispositif qui concerne la réalisation d'accès cyclables. La communauté de communes déposera un dossier d'aide financière.

En conséquence, le plan de financement des travaux de l'étape n°1 est le suivant :

	Dépenses HT		Recettes HT
Travaux aménagement	1 538 954	DSIL 2025 40%	825 879
Travaux jalonnement	525 745	Département Isère 30 %	619 410
		Autofinancement 30 %	619 410
<b>TOTAL</b>	<b>2 064 699</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2 064 699</b>

Pour information, des études préalables à ces travaux sont nécessaires :

- les études pour le plan de jalonnement (27 785 €) ;
- les missions de maîtrise d'œuvre (estimées à 200 000 € pour l'étape 1).

Elles feront l'objet de demandes de financements spécifiques auprès du fonds vert et du département de l'Isère.

● **Le président propose au conseil communautaire de :**

- **Approuver l'opération ;**
- **Valider le plan de financement des travaux, tel que présenté ;**
- **L'autoriser ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette délibération, dont ceux ayant trait à la demande des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement.**

### **3. Demande de subvention au département de l'Isère dans le cadre du fonds de soutien aux établissements publics de coopération intercommunale et à la région Auvergne Rhône-Alpes pour le projet d'aménagement d'une maison de santé pluriprofessionnelle à Morestel**

→ Rapporteur : Alexandre Drogoz, vice-président en charge des finances et des déchets

#### **RAPPORT**

L'aménagement d'une Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP) au sein de l'ancienne cure médicale de Morestel s'inscrit dans la volonté d'accompagner les projets de santé des polarités les plus impactées par la désertification médicale et où les dynamiques sont à créer ou à renforcer.

Le bassin de services à Morestel a été identifié comme prioritaire. Une étude réalisée en interne a fait émerger le besoin de 13 médecins généralistes à l'horizon 2034 sur le bassin de services morestellois. Le bâtiment de l'ex-cure médicale pourrait accueillir 24 cabinets médicaux et paramédicaux.

En outre, ce projet s'inscrit dans l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT), avec une volonté forte de redynamiser le centre-bourg de la commune et de renforcer l'accès aux services. La création d'une MSP sur la commune de Morestel permettra ainsi de répondre aux besoins des habitants du territoire en matière de santé.

Le conseil communautaire a décidé l'acquisition de l'ancienne cure médicale, située au cœur de la commune pour la réhabiliter.

Le projet intègre une démarche qualitative environnementale tenant compte des enjeux majeurs du projet du territoire dans une volonté d'accompagner les transformations pour le développement durable, en s'appuyant sur des services de qualité et en préservant les ressources.

Pour rappel, la superficie totale du bâtiment est de 1 583 m<sup>2</sup> de surface de plancher, dont 1 317 m<sup>2</sup> réhabilités hors aile sud et niveau R+1. Le projet prévoit une mise en plateau des différents niveaux, une reprise structurelle concernant les planchers en bois, et une réhabilitation lourde de l'ensemble des espaces.

Le montant de l'opération est estimé à 3 480 000 € Toute Taxe Comprise (TTC), hors coût d'acquisition foncière.

Deux dispositifs financiers peuvent accompagner ce projet.

D'une part, le département de l'Isère a mis en place en novembre 2023 un fonds de soutien aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et aux opérations « action Cœur de Ville ». Il vise à intensifier l'accompagnement des EPCI dans leur développement local et à renforcer les collaborations institutionnelles.

Les projets éligibles sont les projets exceptionnels et/ou structurants pour les territoires, toutes thématiques confondues, non exclus par le règlement départemental des aides aux collectivités.

D'autre part, la région Auvergne Rhône-Alpes propose un dispositif pour « créer ou développer une maison ou un centre de santé pluriprofessionnels », avec un montant d'aide financière plafonnée à 250 000 €.

Le projet d'aménagement d'une maison de santé pluriprofessionnelle correspond pleinement aux attendus de ces deux dispositifs.

Le plan de financement se présente ainsi :

	<b>Dépenses HT</b>		<b>Recettes HT</b>
Études et maîtrise d'œuvre	400 000	Fonds EPCI CD38	1 000 000
		Région Auvergne Rhône-Alpes	250 000
Travaux de réhabilitation	2 500 000	Autofinancement	1 650 000
<b>TOTAL</b>	<b>2 900 000</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2 900 000</b>

● Le président propose au conseil communautaire de :

- Approuver l'opération mentionnée ;
- Valider le plan de financement tel que présenté ;
- L'autoriser ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette délibération, dont ceux ayant trait à la demande de subvention auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement.

*Décisions prises par le bureau dans le cadre de sa délégation du 01/12/2024 au 01/01/2025*

	Objets	Recettes	Dépenses	Sans impact financier
071-2024	Politiques contractuelles : Appel à projets des communes – Attribution de fonds de concours _ projet 3 à Saint Chef		82 890 €	
072-2024	Politiques contractuelles : Appel à projets des communes – Attribution de fonds de concours _ projet 9 à Sermérieu		56 696 €	
073-2024	Politiques contractuelles : Appel à projets des communes – Attribution de fonds de concours _ projet 12 à Brangues		50 260 €	
074-2024	Flotte automobile : Achat d'un véhicule Renault Master 20 m3		70 876,25 € TTC	

*Décisions prises par le président dans le cadre de sa délégation ou par les vice-présidents(e)s ou conseiller(e)s délégué(e)s, du 01/12/2024 au 01/01/2025.*

	Objets	Recettes	Dépenses	Sans impact financier
179-2024	Admission en non-valeur des créances irrécouvrables et créances éteintes pour le budget principal		2 016.40 €	
183-2024	Demande de subvention pour la mise en œuvre du programme LEADER 2023-2027 pour l'année 2025	26 369.74 €		



### 4. Réalisation d'un pôle enfance-santé sur la commune des Avenières Veyrins-Thuellin : Lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre

→ **Rapporteur : monsieur Vial, vice-président en charge de la stratégie patrimoniale et des travaux**

#### RAPPORT

L'accès aux services en milieu rural constitue un enjeu stratégique majeur dans le cadre du projet du territoire. Le projet de création d'un pôle enfance-santé sur la commune des Avenières Veyrins-Thuellin répond pleinement à cet enjeu, en visant à regrouper, dans une approche novatrice, plusieurs services dédiés à l'enfance et à la santé. Ce pôle aura pour mission principale d'accompagner le parcours de vie des enfants et de leurs familles.

Ce projet ambitieux permettra en effet de fédérer une pluralité d'acteurs et d'assurer ainsi un accompagnement continu des usagers tout au long de leur vie, en favorisant la coordination et la mutualisation des compétences entre le secteur social, médico-social et sanitaire.

Le département de l'Isère a été consulté pour intégrer le pôle, notamment en ce qui concerne le Centre Médico-Social (CMS) et l'espace Isère Santé. L'intégration de ce partenaire permettra de renforcer la prise en charge globale et cohérente des usagers, notamment des plus vulnérables.

Le département souhaite un bâtiment autonome à travers un accueil différencié pour permettre d'assurer la discrétion des usagers mais il est favorable à la mutualisation d'espaces communs et est disposé à assurer l'accueil inconditionnel du public.

Situé en plein centre-ville des Avenières Veyrins-Thuellin, sur un site de 8 000 m<sup>2</sup> autrefois occupé par l'usine de chaussures « Gontard », le pôle enfance-santé s'étendra sur une surface bâtie de 1 890 m<sup>2</sup>. Il proposera différents services en matière de santé, de garde d'enfants, ainsi que d'accompagnement à la parentalité :

- Un multi-accueil, offrant une capacité d'accueil pour 30 enfants ;
- Un relais petite enfance ;
- Un espace commun pour les services de la petite enfance ;
- Une maison de santé pluriprofessionnelle regroupant environ 25 cabinets médicaux ;
- Un Centre Médico-Social (CMS) départemental ;
- Un espace Isère Santé du département ;
- Des espaces mutualisés, favorisant la coopération entre les professionnels.

Pour permettre la réalisation de ce projet commun entre la communauté de communes et le département de l'Isère tout en assurant une unicité architecturale, une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage est en cours de signature afin de préciser les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage. La communauté de communes pilotera l'ensemble du projet en tant que maître d'ouvrage de l'opération, des études de conception à la réalisation des travaux.

Il est prévu qu'aux termes des travaux, le tènement immobilier fasse l'objet d'une division parcellaire entre le département et la communauté de communes.

En avril 2022, la communauté de communes a attribué un marché public à la société Flores (Villeurbanne 69) pour une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) visant à :

- Rédiger le programme technique et détaillé du projet ;

- Assister la communauté de communes lors de la consultation de maîtrise d'œuvre (organisation d'un concours de maître d'œuvre).

Aujourd'hui, le programme technique et détaillé du projet est finalisé, la prochaine étape est donc de sélectionner une équipe de maîtrise d'œuvre qui devra réaliser les études de conception et assurer le suivi des travaux.

Sur la base des études de programmation, le coût prévisionnel des travaux est estimé à 7 154 461 € Hors Taxe (HT) (hors coût de dépollution des sols).

Conformément à l'article R.2172-2 du code de la commande publique, la communauté de communes doit organiser un concours restreint afin de sélectionner une équipe de maîtrise d'œuvre sur la base d'un projet, le concours étant une technique d'achat par laquelle le maître d'ouvrage, après avis d'un jury, choisit un projet parmi les propositions de plusieurs candidats préalablement sélectionnés, en vue de l'attribution d'un marché public de maîtrise d'œuvre.

Il se décompose en deux phases :

- Phase 1 : Sélection des candidatures admises à présenter un projet ;
- Phase 2 : Classement des projets remis par les équipes retenues avec avis motivé du jury.

À l'issue de la phase candidature, seuls trois candidats seront retenus et invités à remettre un projet. Le niveau de prestation attendu de la part des candidats admis à concourir sera un niveau Esquisse dite « plus » (ESQ+).

Le marché de maîtrise d'œuvre sera ensuite négocié en application de l'article R.2122-6 du code susvisé, avec le lauréat du concours.

Le concours est organisé dans les conditions des articles R.2162-15 à 21 du code de la commande publique. Les grandes étapes de la procédure sont les suivantes :

- Publication de l'avis de concours ;
- Réception des candidatures ;
- Examen des candidatures par le jury et sélection de 3 candidats admis à participer à la seconde phase du concours ;
- Réception des 3 projets (niveau ESQ+) ;
- Examen des projets par le jury de manière anonyme : Le classement des projets sera consigné dans un procès-verbal du jury ;
- Après levée de l'anonymat, les 3 candidats pourront être invités par le jury à répondre aux questions consignées dans le Procès-Verbal (PV) ;
- Rédaction d'un PV de dialogue entre le jury et les candidats ;
- Choix du lauréat du concours sur la base des PV et de l'avis du jury et publication d'un avis de résultat de concours.

Il sera ensuite conclu un marché public de maîtrise d'œuvre, négocié sans publicité ni mise en concurrence, avec le lauréat de ce concours.

La rémunération du lauréat dans le cadre de marché tiendra compte de la prime qu'il aura reçue pour sa participation au concours.

#### Composition du jury de concours :

Le jury de concours est composé de 3 collègues avec voix délibérative, conformément aux dispositions des articles R.2162-22 à 24 du code susvisé. Les membres élus de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) font partie du jury. Au moins un tiers des membres du jury doit disposer de la qualification exigée au titre du marché ou d'une qualification équivalente (architecte).

Il est bien précisé que tous les membres du jury doivent être indépendants des participants au concours. Les membres du jury sont tenus à l'obligation de respecter la confidentialité des échanges.

En application des dispositions précédemment exposées, il est proposé la composition suivante pour les trois collèges (soit au total 12 personnes) :

- *Au titre des représentants de la maîtrise d'ouvrage, avec voix délibérative :*
  - Jean-Yves Brenier, président du jury ;
  - Les 5 membres titulaires élus de la CAO : Nora Chebbi, Frédéric Géhin, Bernard Jarlaud, Éric Morel, Frédéric Vial.  
En cas d'absence d'un titulaire, un membre suppléant de la CAO pourra faire partie du jury.
- *Au titre des personnes dont la participation au jury présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours avec voix délibérative :*
  - Annie Pourtier, vice-présidente à la santé du conseil départemental de l'Isère et en charge de l'avenir médical au sein de la communauté de communes ;
  - Myriam Boiteux, maire de la commune des Avenières Veyrins-Thuellin.
- *Au titre du tiers de personnes qualifiées avec voix délibérative :*  
4 architectes qui seront désignés ultérieurement par arrêté du président du jury après contact auprès de l'ordre des architectes.

#### Commission technique :

Une commission technique précède les réunions du jury. Elle a pour tâche de préparer les travaux du jury en effectuant une analyse objective et strictement factuelle des dossiers de candidature, puis des prestations remises par les candidats retenus. Cette commission sera composée notamment de l'assistant à maîtrise d'ouvrage (le bureau d'études Flores) et d'agents de la communauté de communes des directions concernées par le projet et autres directions ressources (patrimoine, commande publique, urbanisme, ...) Un agent du service « éducation du territoire » du département de l'Isère sera également membre de cette commission.

#### Montant de la prime à verser aux candidats à concourir :

Conformément aux articles R.2162-20 et R.2172-4 à 6 du code susvisé et sur proposition du jury, les trois candidats admis à concourir et ayant remis des prestations conformes au règlement du concours bénéficieront chacun du versement d'une prime de 30 000 € HT.

#### Modalités de fixation des indemnités des architectes participant au jury :

Au titre de leur participation, il sera alloué aux quatre architectes constituant le jury, une indemnité de participation dont le montant sera librement négocié avec chacun conformément aux usages.

#### ● **Le président propose au conseil communautaire de :**

- **Autoriser le lancement d'une procédure de concours en vue de sélectionner une équipe de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du pôle enfance-santé sur la commune des Avenières Veyrins-Thuellin, selon les modalités présentées.**
- **Valider la composition du jury de concours.**

## 5. Constitution du conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) – Vote de la liste des élus communautaires

→ Rapporteur : le président

### RAPPORT

Il a été acté lors du conseil communautaire du 19 décembre dernier la création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) compétent en matière d'hébergement de transition (urgence et insertion).

Le conseil d'administration du CIAS sera composé, en plus du président de la communauté de communes, qui de droit est le président du CIAS, de :

- Sept élus communautaires ;
- Sept membres de la société civile qui seront nommés par arrêté du président de l'Établissement public de Coopération Intercommunale (EPCI).

Les modalités de désignation des élus communautaires siégeant au conseil d'administration du CIAS ont été déterminées lors du précédent conseil communautaire du 19 décembre 2024. Ainsi, il a été décidé de procéder à l'élection des sept représentants élus selon un scrutin de liste majoritaire à deux tours.

Suite à appel à candidatures, la liste suivante a été déposée dans le délai imparti :

Nom	Prénom	Commune
Boiteux	Myriam	Les Avenières Veyrins-Thuellin
Drevet	Christiane	Montalieu-Vercieu
Pommet	Gilbert	Tiginieu-Jameyzieu
Chebby	Nora	Annoisin-Chatelans
Gonzales	Frédéric	Bouvesse-Quirieu
Arnaud	Richard	Chozeau
Bogas	Sylvie	Moras

Une seule liste s'étant portée candidate, il est possible de faire application de la disposition de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales qui permet de constater la candidature de cette liste pour l'élection des membres du CIAS puis la prise d'effet immédiate des nominations dans l'ordre de celle-ci.

- **Le président propose au conseil communautaire de :**
  - **Proclamer membres du conseil d'administration du centre intercommunal d'action sociale les conseillers communautaires issus de la liste.**

*Décisions prises par le bureau dans le cadre de sa délégation du 01/12/2024 au 01/01/2025*

	Objets	Recettes	Dépenses	Sans impact financier
079-2024	Partenariat avec le département de l'Isère pour l'utilisation de la carte Tattoo par les collégiens du territoire dans le cadre de la politique culturelle	Une aide du département de l'Isère, de 60 € maximum par collégien		
080-2024	Partenariat avec le département de l'Isère pour l'utilisation de la carte Tattoo par les collégiens du territoire dans le cadre des activités sportives	Une aide du département de l'Isère, de 60 € maximum par collégien		
081-2024	Étude de programmation pour la réalisation d'un pôle enfance-santé sur la commune des Avenières Veyrins-Thuellin : Avenant n°2 au marché public _ société Flores		1 620 € TTC	

*Décisions prises par le président dans le cadre de sa délégation ou par les vice-présidents(e)s ou conseiller(e)s délégué(e)s, du 01/12/2024 au 01/01/2025.*

	Objets	Recettes	Dépenses	Sans impact financier
170-2024	Modification du règlement intérieur des accueils de loisirs sans hébergement			x
177-2024	Avenant au bail de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle de Montalieu-Vercieu avec la Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires	98 538 € annuels jusqu'en 2026 (3 369 € en moins par rapport au bail initial)		
181-2024	Acceptation de la subvention de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Isère pour l'acquisition de matériel informatique pour les animatrices de relai petite enfance.	4 388 €		

## 6. Stratégie foncière : Rapport annuel 2023 de la Société Publique Locale (SPL) Isère Aménagement

→ **Rapporteur : monsieur Giroud, vice-président en charge de l'urbanisme et de la stratégie foncière, de la commercialisation des zones d'activités et des gens du voyage**

### RAPPORT

Le 13 juillet 2010, la société Isère Aménagement a été créée à l'initiative du département de l'Isère, de Grenoble Alpes Métropole et de 9 autres collectivités. Elle intervient pour le compte de ses collectivités actionnaires dans le cadre de prestations intégrées.

Elle a pour objet :

- De réaliser toutes opérations d'aménagement au sens du code de l'urbanisme, à savoir notamment celles ayant pour objet de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, le développement ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et contre toute atteinte à l'environnement, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels ;
- De réaliser toutes opérations de construction, d'ouvrages de bâtiment, d'infrastructure, de génie civil.

La société est composée de :

- 47 actionnaires, dont 4 directement représentés au conseil d'administration et 43 représentés par les délégués de l'assemblée spéciale ;
- 18 administrateurs.

En application de l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société. S'agissant des collectivités actionnaires non directement représentées au conseil d'administration, leur représentant au sein de l'assemblée spéciale assure la communication de leur rapport aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres.

Par délibération n°123-2019 du 16 juillet 2019, la communauté de communes a décidé de son entrée dans le capital de la SPL pour un montant de 12 000 €. Par délibération n°116-2020 du 23 juillet 2020, Christian Giroud représente les Balcons du Dauphiné à l'assemblée spéciale.

Ce rapport, objet de la délibération, a pour principaux objectifs :

- De renforcer l'information de la collectivité territoriale actionnaire et de ses élus ;
- Pour les représentants nommés au sein de l'assemblée, de rendre compte de la manière dont ils exécutent leur mandat ;
- De renforcer le contrôle analogue ;
- De s'assurer que la SPL Isère Aménagement agit en conformité avec les positions et les actions engagées par la communauté de communes.

Ce rapport contribue au contrôle analogue de la SPL tel que défini par le code de la commande publique et le code général des collectivités territoriales ainsi que par les statuts et le règlement intérieur de la société.

Après avoir rappelé les engagements de l'intercommunalité, le rapporteur expose le bilan de l'exercice écoulé et les perspectives de la société, sur la base du rapport annuel de l'élu mandataire 2023 joint en annexe.

Le chiffre d'affaires 2023 de la SPL s'élève à 19 080 984 €.

Il se compose à 43% de la rémunération issue des mandats, à 37% de la rémunération issue des concessions d'aménagement et à 21% de celle des études et Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO). Par client, il est notamment composé à 27% de rémunérations sur des contrats avec Grenoble Alpes Métropole, 21% avec le département de l'Isère, 11% avec le Syndicat Mixte des Bassins Hydrauliques de l'Isère (SYMBHI), 6% avec la commune de Pont de Claix, 6% avec la communauté de communes du Grésivaudan, 6% avec le syndicat mixte de la ZIP de Salaise sablons et de 23% avec les autres collectivités actionnaires.

Les activités principales de l'année écoulée concernent la réalisation de toutes opérations d'aménagement au sens du code de l'urbanisme, ainsi que toutes opérations de construction, d'ouvrages de bâtiment, d'infrastructure, de génie civil.

À noter que sur le territoire, la SPL est mandatée depuis juin 2022 par la commune de Crémieu sur le projet d'aménagement de la Friche EZT.

En complément, peuvent être transmis, aux conseillers communautaires en faisant la demande auprès du secrétariat général, le rapport de gestion 2023, les états financiers au 31 décembre 2023 et le rapport du commissaire aux comptes 2023.

-  **Le président propose au conseil communautaire de :**
- **Prendre acte du rapport annuel 2023 de la SPL Isère Aménagement.**

## **7. Autorisation du Droit des Sols (ADS) : Attribution d'un marché public pour l'appui externe ponctuel d'un cabinet d'urbanisme**

→ **Rapporteur : monsieur Giroud, vice-président en charge de l'urbanisme, de la stratégie foncière, de la commercialisation des zones d'activités et des gens du voyage.**

### **RAPPORT**

La communauté de communes instruit gratuitement pour le compte de ses communes membres depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 les Permis de Construire (PC), de Diviser (PD) ou d'Aménager (PA) ainsi que les Déclarations Préalables de division uniquement (DP) et Certificats d'Urbanisme (CUB).

Pour assurer cette mission, le service Autorisation du Droit des Sols (ADS) s'appuie sur 4 postes d'instructeurs, une assistante urbanisme/ foncier et une cheffe de service urbanisme/ADS.

En 2024, dans le cadre d'une vacance de poste prolongée (poste non immédiatement remplacé en lien avec les difficultés de recrutement sur une famille de métier « en tension »), il a été exceptionnellement décidé de confier l'instruction d'une partie des demandes d'autorisations d'urbanisme à un prestataire privé.

Il est rappelé que cette possibilité est ouverte depuis la loi portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) du 23 novembre 2018, dans la mesure où l'autorité de délivrance conserve la compétence de signatures des actes.

Cette mission a été attribuée dans le cadre d'un marché sans formalité préalable et dans une logique de budget constant (les dépenses de personnel non réalisées compensant le coût de la prestation). L'équipe ADS assure dans ce cadre un suivi des dossiers traités par le cabinet d'urbanisme (demande de pièces complémentaires, vérification des propositions d'avis, interface avec la mairie...).

Cette solution a démontré son efficacité et son utilité en permettant d'assurer la continuité et qualité du service rendu. Or, le marché actuel prendra fin en janvier 2025. Il est donc proposé de maintenir la possibilité de recourir à un renfort externalisé auprès d'un cabinet d'urbanisme en cas de vacance de poste.

Une consultation a été lancée le 25 septembre 2024 selon une procédure adaptée ouverte, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commandes.

Le cabinet retenu ne serait sollicité qu'en cas d'absence pénalisante avec un nombre de dossiers à instruire dans le service excédant la capacité de traitement par les instructeurs présents.

Le contrat sera conclu pour une durée d'1 an avec 3 reconductions possibles pour 1 an. Les commandes seront effectuées sur la base d'un Bordereau de Prix Unitaires (BPU). Ce BPU est composé de tarifs forfaitaires par type d'autorisation à traiter (déclaration préalable, permis de construire, permis d'aménager, certificat d'urbanisme...). Le montant maximum annuel de commandes a été fixé à 50 000 € Hors Taxe (HT). Il n'est pas prévu de minimum de commandes.

La date limite de réception des offres était fixée au 25 octobre 2024 à 12h00.

5 offres ont été reçues dans les délais prescrits :

- HOUSE - Aubagne (13)
- OUEST ADS - Saint Martin de Bonfossé (50)
- ADS.COM - Cherbourg en Cotentin (50)
- DORGAT - Dijon (21)
- URBADS - Hénin Beaumont (62)



L'analyse des offres a été réalisée par les services de la communauté de communes, au regard des critères de sélection énoncés dans le règlement de consultation, à savoir :

- Valeur technique (notée sur 60 points) dont connaissance et bonne maîtrise du logiciel Next'ADS, maîtrise de l'instruction, expériences et composition, compétences et références de l'équipe ;
- Prix des prestations (noté sur 40 points).

La commission achats s'est réunie le 8 novembre 2024. Elle valide l'analyse et le classement, et propose de retenir l'offre de la société DORGAT - Dijon (21).

**🟡 Le président propose au conseil communautaire de :**

- **Attribuer le marché public de prestation de renfort des services pour l'instruction des autorisations d'urbanisme à la société DORGAT.**
- **L'autoriser ou son représentant, à signer l'acte d'engagement, et tout projet d'avenant entraînant une modification du marché conclu.**

*Décisions prises par le bureau dans le cadre de sa délégation du 01/12/2024 au 01/01/2025*

	Objets	Recettes	Dépenses	Sans impact financier
075-2024	Politique intercommunale de l'habitat et du logement : Mise en œuvre du service rénovation de l'habitat « Balcons Habitat » - Validation d'engagement d'un pacte territorial Balcons du Dauphiné en partenariat avec l'ANAH			x
076-2024	Politique intercommunale de l'habitat et du logement : Mise en œuvre du service rénovation de l'habitat « Balcons Habitat » - Avenant annuel à la convention d'objectifs 2023-2025 avec l'AGEDEN		121 750 € pour 2025	
077-2024	Stratégie foncière et préservation de la biodiversité : Acquisition d'une parcelle au lieu-dit « Le clos Berchet » à Saint-Victor-de-Morestel		11 004 € net	
078-2024	Stratégie foncière et préservation de la biodiversité : Acquisition d'une parcelle au lieu-dit Gilieu à Siccieu-Saint Julien et Carisieu		8 000 € net	

*Décisions prises par le président dans le cadre de sa délégation ou par les vice-présidents(e)s ou conseiller(e)s délégué(e)s, du 01/12/2024 au 01/01/2025.*

	Objets	Recettes	Dépenses	Sans impact financier
178-2024	Prestation d'entretien, de relation clients et de gardiennage du gîte du domaine du Serverin à Parmillieu - société OPTIPROPRE		39 000 € HT	
182-2024	Réalisation du plan de jalonnement et signalisation de police de l'étape 1 du schéma d'accès cyclable aux services des polarités : attribution du marché public - société LIGNE et SENS		27 785 € HT	

### **8. Développement des Énergies Renouvelables (EnR), modification de l'intérêt communautaire « protection et mise en valeur de l'environnement »**

→ **Rapporteur : monsieur Géhin, vice-président en charge de la transition écologique, de l'environnement, et de la politique achats durables**

#### **RAPPORT**

La communauté de communes des Balcons du Dauphiné a voté sa politique publique de développement des énergies renouvelables le 12 juillet 2023.

Cette politique publique s'articule autour de 3 axes que sont :

- Axe 1 : La création de dynamiques et de mise en réseau des porteurs d'initiatives existantes ;
- Axe 2 : Le soutien, selon différentes modalités, de projets structurants pour le territoire d'initiatives à venir ;
- Axe 3 : La création d'une filière locale de l'énergie rapprochant production et consommation et impliquant les acteurs du territoire.

Cette politique publique s'inscrit en complément de la sobriété énergétique, et dans un contexte de variations fortes des prix de l'électricité, de fiscalité changeante, de nouveautés introduites par la loi d'Accélération de la Production des Énergies Renouvelables du 10 mars 2023 (loi APER) et de la multiplication des obligations légales et réglementaires : Solarisation des bâtiments et parkings, décret tertiaire...

La communauté de communes souhaite la création d'une société Énergies Renouvelables (EnR), afin de massifier les EnR sur le territoire.

La création d'une société EnR a ainsi été identifiée en tant que projet structurant dans le cadre du projet de schéma de mutualisation acté (délibération n°105-2024 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2024).

Le véhicule juridique et le choix de la consultation du développeur privé ont été présentés en bureau du 25 novembre 2024 : Ce sera une société par actions simplifiées et le développeur sera choisi à l'issue d'un appel à manifestation d'intérêt.

Dans ce cadre, il s'agit de développer et renforcer la compétence de la communauté de communes en matière de « protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre des schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie », en cohérence avec les objectifs et le projet de création d'une société EnR.

En effet, la communauté de communes des Balcons du Dauphiné est un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : En application du principe de spécialité, elle ne peut intervenir que dans le champ de ses compétences et à l'intérieur de son périmètre géographique. L'exercice de certaines de ses compétences est subordonné à la reconnaissance préalable de leur intérêt communautaire : C'est ainsi le cas de la compétence « protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ».

Il est proposé de modifier l'intérêt communautaire de ladite compétence, tel qu'il était défini depuis la délibération n°105/2023 du 15 septembre 2023 :

- Études et actions en matière de sensibilisation à l'environnement ;

- Veille écologique sur le territoire communautaire ;
- Portage et l'animation du site Natura 2000 appelé "directive Habitats, faune, flore nommé Isle Crémieu et référencé FR8201727" ;
- Participation aux projets et actions relatifs à la gestion de milieux naturels reconnus d'intérêt pour le territoire en concertation avec les gestionnaires concernés ;
- Intervention foncière ayant un intérêt territorial ;
- Actions en faveur de la sobriété énergétique ;
- Actions pour le développement d'énergies renouvelables, incluant l'accompagnement des communes dans leurs projets.

En ajoutant les :

- Actions pour le développement d'énergies renouvelables dont notamment, étudier, aménager, exploiter, distribuer l'énergie, faire aménager et faire exploiter de nouvelles installations de production d'énergie renouvelable et créer et/ou participer à des sociétés de projets de développement d'énergie renouvelable dans les conditions de l'article L.2253-1 du code général des collectivités territoriales.

Il est proposé de profiter de cet ajout, et de supprimer, pour se mettre en conformité avec la décision de la région Auvergne Rhône-Alpes de reprendre la gestion du site Natura 2000 :

- Portage et l'animation du site Natura 2000 appelé "directive Habitats, faune, flore nommé Isle Crémieu et référencé FR8201727" ;

Le vote de l'assemblée délibérante de la communauté de communes doit alors se faire à la majorité des deux tiers de suffrages exprimés.

 **Le président propose au conseil communautaire de :**

- **APPROUVER la modification de l'intérêt communautaire en matière de protection et mise en valeur de l'environnement.**

*Décisions prises par le bureau dans le cadre de sa délégation du 01/12/2024 au 01/01/2025*

*Néant*

*Décisions prises par le président dans le cadre de sa délégation ou par les vice-présidents(e)s ou conseiller(e)s délégué(e)s, du 01/12/2024 au 01/01/2025.*

	<i>Objets</i>	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Sans impact financier</i>
180-2024	Mission de maîtrise d'œuvre concernant le projet de création d'un ouvrage hydraulique permettant une répartition des débits entre le cours d'eau Valancey et un fossé. Attribution du marché. - groupement Natura Scop		16 020 € TTC	

II. Questions diverses